



**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la sécurité sociale

Direction de la sécurité sociale

ELECTIONS URPS 2021 :

RÉUNION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

05 NOVEMBRE 2020 (14H00-16H30)



INTRODUCTION par Franck VON LENNEP, directeur de la sécurité sociale

TEMPS 1 : ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Généralités, calendrier des élections, cartographie des acteurs

TEMPS 2 : LA COMMISSION NATIONALE DE VOTE ELECTRONIQUE (CNVE)

TEMPS 3 : PRINCIPALES ETAPES A VENIR

- listes électorales
- listes de candidats
- focus sur les élections blanches
- Enjeux de communication

CONCLUSION – DISCUSSIONS



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la sécurité sociale

TEMPS 1 : ÉLÉMENTS DE CADRAGE

- **GÉNÉRALITÉS**
- **CARTOGRAPHIE DES ACTEURS**
- **CALENDRIER DES ÉLECTIONS**

(ENVIRON 15MIN)



Généralités

- La **loi du 26 janvier 2016** et le **décret du 9 mai 2017** prévoient désormais pour les prochaines élections :
 - un vote électronique
 - piloté à l'échelon national
 - organisé sur une date unique
- Les élections se dérouleront du **31 mars au 7 avril 2021** pour l'ensemble des **professions et des régions**.
- **Professions concernées : chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, pharmaciens**



Elections URPS 2021 en chiffres (estimations)





Cartographie des acteurs (1/2)

Équipe projet :

- DSS
- DNUM
- IGAS

Prestataires :

- TNP
- Voxaly
- Daemeter
- Autres prestataires (E&Y...)

Entités associées :

- CNAM
- ANS
- Ordres
- ACOSS
- DICOM, DGOS, DAJ
- MNC

CNVE :

- Syndicats
- Président
- Magistrat (président des BVE)
- DSS (secrétariat)



Cartographie des acteurs (2/2)

Au moment du vote :

Équipe projet :

- DSS
- DNUM
- IGAS

Prestataires :

- Voxaly
- Daemeter

BNVE :

- Syndicats (2 par OS)
- Magistrat (président)
- MSS (2 membres)



Calendrier des élections (1/2)

Synthèse du planning élections URPS

	Date	Evènement
J-365	dimanche 31 mai 2020	Ouverture du dépôt des candidatures des OS
J-273	lundi 31 août 2020	Fermeture du dépôt des candidatures des OS
J-147	mercredi 4 novembre 2020	Publication de la liste des syndicats admis
J-146	jeudi 5 novembre 2020	Réunion OSR (réunion de préparation de la CNVE)
J-132	jeudi 19 novembre 2020	1ère réunion de la CNVE (lancement de la CNVE, validation du RI)
J-121	lundi 30 novembre 2020	2ème réunion de la CNVE (validation des listes électorales) Date limite pour publier la liste des syndicats aptes à présenter des listes
J-120	mardi 1 décembre 2020	Appréciation de la qualité d'électeur - Publication de la liste électorale Ouverture du portail électoral Fixation du nombre de sièges aux URPS
J-119	mercredi 2 décembre 2020	Date limite constitution de la CNVE



Calendrier des élections (2)

J-90	jeudi 31 décembre 2020	Clôture des listes d'électeurs Début dépôt listes de candidats
J-84	mercredi 6 janvier 2021	Date limite de réclamation sur listes d'électeurs devant CNVE
J-70	mercredi 20 janvier 2021	Date limite dépôt des listes de candidats
	Fin janvier/début février	Élections blanche
	Fin janvier/début février	Élections blanche
J-60	samedi 30 janvier 2021	Date limite de publication des listes de candidats
J	mercredi 31 mars 2021	Ouverture du vote (12h)
J+7	mercredi 7 avril 2021	Clôture du vote (12h) & résultats
J+8	jeudi 8 avril 2021	Proclamation des résultats (au plus tard)
J+60	lundi 31 mai 2021	Date de fin des mandats en cours



Planning des textes

TEXTES	Date de publication souhaitée	Date limite de publication
Arrêté fixant les listes d'organisation syndicales admises à présenter des listes de candidats	Publié le 4 novembre	lundi 30 novembre 2020
Arrêté de désignation des membres titulaires et suppléants de la CNVE	Avant le 15 novembre	lundi 30 novembre 2020
DCE modifications des sièges + tribunal	Avant le 30 novembre	lundi 30 novembre 2020
Arrêté traitement des données	Courant novembre	mardi 1 décembre 2020
Arrêté date des élections	Courant novembre	lundi 30 novembre 2020
Arrêté fixant la répartition des sièges entre les collèges de l'assemblée des URPS regroupant les médecins	Courant novembre	lundi 30 novembre 2020
Avis relatif au nombre de sièges à pourvoir par union	mardi 1 décembre 2020	mardi 1 décembre 2020
Avis relatif à la publication des listes électorales + ouverture du site électeur	mardi 1 décembre 2020	mardi 1 décembre 2020
Arrêté de désignation du président du BVE	fin décembre	mardi 30 mars 2021
Arrêté de désignation des membres titulaires et suppléants du BVE	fin décembre	mardi 30 mars 2021



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la sécurité sociale

TEMPS 2 : LA COMMISSION NATIONALE DE VOTE ÉLECTRONIQUE (CNVE)

(ENVIRON 45 MIN)



CNVE – Missions et organisation

- **Rôle** : la CNVE sera chargée de piloter les élections au niveau national, et notamment
 - valider les listes d'électeurs et les listes de candidats
 - statuer sur les réclamations relatives aux listes électorales et aux listes de candidats
 - diffuser les documents nécessaires à la campagne électorale et aux opérations de vote
 - contrôler la conservation sous scellé des matériels de vote, des fichiers d'émargement, des résultats, des données à caractère personnel, etc.

- **Composition** : Chaque CNVE comprendra :
 - un représentant du ministre de la santé, président
 - trois représentants de chaque organisation syndicale candidate ou leurs suppléants : **à fournir d'ici le 13 novembre au plus tard**
 - Secrétariat assuré par le ministère de la santé
 - Présidents des BVE (magistrat nommé par MSS et MJ), à titre consultatif (invité)



CNVE – Fonctionnement

- **Proposition de méthode de travail :**
 - Traiter en « **formation commune** », tous les sujets communs à toutes les professions
 - Pour la **formation commune limiter la participation à un membre par syndicat** (au lieu de 3) afin de faciliter la prise de décision et pour des raisons matériels (taille de salle insuffisante en « mode covid »)
 - Des **formations par profession**, se réuniront pour statuer sur les questions propres à chaque profession
 - Les réunions « plénières » seront précédées, en tant que de besoin, de réunions de travail préparatoires avec les OS
- **Fréquence des réunions (point à confirmer dans la 1^{ère} réunion) :**
 - Estimée à environ 10 réunions plénières (+ réunions préparatoires)
 - La majorité des dates sont contraintes par le calendrier électoral



CNVE – Calendrier prévisionnel

Jour		Evènement
J-146	jeudi 5 novembre 2020	Réunion OSR (réunion de préparation de la CNVE)
J-132	jeudi 19 novembre 2020	1ère réunion de la CNVE (lancement de la CNVE, validation du RI)
J-121	lundi 30 novembre 2020	2ème réunion de la CNVE (validation des listes électorales)
J-104	jeudi 17 décembre 2020	3ème réunion de la CNVE (examen des demandes de modifications + format de la propagande électorale)
J-93	lundi 28 décembre 2020	4ème réunion de la CNVE (examen des demandes de modifications + validation définitive de la liste électorale)
J-79	lundi 11 janvier 2021	5ème réunion de la CNVE (examen des recours contentieux) - en cas de besoin
J-62	jeudi 28 janvier 2021	6ème réunion de la CNVE (validation des listes de candidats)
J-55	jeudi 4 février 2021	7ème réunion de la CNVE (restitution élections blanches ; validation des professions de foi) <i>date à confirmer</i>
J-34	jeudi 25 février 2021	8ème réunion de la CNVE <i>date à confirmer</i>
J-6	jeudi 25 mars 2021	9ème réunion de la CNVE - BNVE
J	Du 31 mars 2021 au 8 avril 2021	Ouverture vote (12h) BVE
J+7		BNVE
J+8	jeudi 8 avril 2021	10ème réunion de la CNVE - BNVE (proclamation des résultats) ?
J+61	lundi 31 mai 2021	Fin de mandat en cours



Focus sur les BNVE (1/2)

- Au terme du processus électoral piloté par la CNVE, un **bureau national de vote électronique (BNVE)** doit être mis en place, pour chaque profession, pour assurer le bon déroulement du vote.

- **Composition :**
 - 2 professionnels de santé issus de chaque organisation candidate, et 2 représentants du ministère de la santé désignés par le ministre de la santé
 - un président désigné par un arrêté conjoint du ministre de la santé et du ministre de la justice
 - **la présidence sera assurée par un magistrat.**

Focus sur les BNVE (2/2)

▪ Rôle :

- Avant l'ouverture du vote : vérifier l'effectivité des dispositifs de sécurité prévus pour veiller à assurer le secret du vote, la sincérité du scrutin et l'accessibilité du suffrage
 - Au moment du vote : assurer la surveillance des opérations électorales
 - Après clôture du vote : procéder publiquement à l'ouverture de l'urne électronique en activant les clés de déchiffrement
-
- Afin que les membres des bureaux puissent remplir leurs missions, un accès « gestionnaire » aux portails leur sera réservé.
 - Les membres recevront une **formation**



Mode de fonctionnement dans le contexte de crise sanitaire

- CNVE entièrement dématérialisée, durant le confinement
- Règlement intérieur adapté
- Modalités de prise de décision adaptées
- Réalisation d'un plan de continuité de l'activité, notamment pour la période de vote
- Les cérémonies de scellement, de descellement et d'ouverture des urnes pourraient être obligatoirement en présentiel (caractère public de la cérémonie)



TEMPS 3 : PRINCIPALES ETAPES A VENIR

- **LES LISTES ÉLECTORALES**
- **LES LISTES DE CANDIDATS**
- **FOCUS SUR LES ÉLECTIONS BLANCHES**
- **COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE**

(ENVIRON 1 H)



Les listes électorales (1/3)

- **Fiabilisation des listes**
 - **La liste électorale est établie**, par le prestataire TNP sous le contrôle du ministère, sur la base des fichiers de la CNAM, de l'ANS et des Ordres.
- A l'issue de ce travail de fiabilisation, **la CNVE validera les listes électorales le 30 novembre 2020**.
- La méthodologie fera l'objet d'un temps d'échange ad hoc (avant la CNVE)
- **Les listes électorales seront consultables sur le Portail « Electeurs », par tous les professionnels de santé électeurs à compter du 1^{er} décembre 2020**.



Les listes électorales (2/3)

- A partir de la publication des listes électorales, les électeurs auront **30 jours pour effectuer toute demande de rectification**. À l'issue de cette période, les listes seront définitivement arrêtées : il ne sera plus possible d'ajouter ou retirer un électeur (sauf cas de recours contentieux).
- Les listes sont donc closes au **31 décembre 2020**.
- Après cette date, les réclamations devront être envoyées à la CNVE **dans les 6 jours** à compter de la date de clôture des listes, soit avant le **6 janvier 2020**.
- La CNVE devra statuer sur ces réclamations **dans un délai de 6 jours** et notifier ses décisions aux intéressés sans délai.
- Dans les 3 jours suivant la réception de la notification, la décision de la Commission pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire compétent.



Les listes électorales (3/3)

Focus sur le portail « Électeur »

- Ouverture prévue le 1^{er} décembre 2020

- Il permettra :
 - De consulter de la **liste électorale** de sa profession & vérifier s'il est bien inscrit dans la bonne URPS
 - De demander la rectification des listes électorales
 - Consulter les professions de foi (une fois validées par la CNVE)
 - D'accéder aux informations générales concernant les élections
 - Mentionner que la notice de vote « spécimen » sera disponible sur le portail des électeurs
 - De consulter l'aide en ligne et la FAQ

- **A compter du 31 mars 2021, l'espace de vote sera ouvert sur ce site**



Listes des candidats (1/3)

■ Procédure de dépôt des listes de candidats

- Les listes de candidats sont présentées par union ; et par collège s'agissant des médecins.
- Le nombre de sièges par union sera publié le 1^{er} décembre 2020.
- **Les listes ne peuvent être déposées que par les syndicats ayant été admis à participer** (cf. arrêté en date du 2 novembre 2020, publié au JO le 4 novembre 2020).
- Seuls les professionnels inscrits sur les listes électorales **validées 90 jours avant le scrutin (31 décembre 2020)** pourront figurer sur les listes définitives de candidats.



Listes des candidats (2/3)

- Les listes de candidats seront déposées par les syndicats **entre le 31 décembre 2020 et le 20 janvier 2021 et publiées le 30 janvier 2021**, après examen par la commission nationale du vote électronique (CNVE).
- La CNVE doit refuser toute liste irrégulière.
- Ce refus d'une liste pourra être contesté devant le tribunal compétent, par le mandataire ou tout candidat de la liste, dans un délai de 3 jours à compter de la notification de la décision.



Listes des candidats (3/3)

Focus sur le portail « Candidats »

- **Outil d'aide à la constitution des listes (10 000 candidats attendus)**
- **Ouverture au plus tôt** (en décembre) pour que les organisations syndicales puissent commencer à préparer leurs listes. Outil testé les 3 & 5 novembre 2020.
- Accès réservé aux mandataires qui pourront la **générer à partir du portail** (sur la base de la liste électorale).
- En l'état actuel du droit, les listes, générées sur la portail, devront être imprimées et signées par l'ensemble des candidats ainsi que par le mandataire de la liste.



Focus : élections blanches

- **Date des élections blanches : Fin janvier**

- **Permet de tester de bout en bout, en situation réelle, le processus de vote, l'organisation de la commission, face à des événements inattendus ou probable (confinement par ex.) :** cérémonies de scellement, rôle des bureaux de vote, d'ouverture des scrutins, des situations d'alerte, d'assistance aux électeurs, cérémonie de descellement et de dépouillement et proclamation des résultats

- **Enjeux**
 - S'assurer du bon fonctionnement de tous les portails
 - Coordination de tous les acteurs
 - Identifier les points d'amélioration en vue du bon déroulement des vraies élections



Enjeux de communication

- Objectifs principaux :
 - Informer les électeurs de l'ouverture du portail « électeur » pour qu'ils consultent les listes électorales, pendant le mois de décembre (fiabilité des listes)
 - Taux de participation en hausse (janvier-mars)
- Leviers :
 - Communication institutionnelle (MSS, CNAM)
 - Communication syndicale
 - Relais dans la presse spécialisée, réseaux sociaux *etc.*
 - Lettre reçue avant le vote (environ 10 jours) avec les identifiants de vote



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la sécurité sociale

CONCLUSION - DISCUSSION